



## PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY  
TENUE LE 17 FÉVRIER 2020 À 19 H  
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU  
265, BOULEVARD D'ANJOU, BUREAU 101**

---

### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 - de La Noue  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 - de Bumbray  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 - de Lang  
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 - de Le Moyne  
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Nancy POIRIER, directrice générale  
Maître George DOLHAN, greffier et chef de la Division greffe et contentieux

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 - du Filgate  
Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 - de Salaberry

### **SUIVI**

---

RÉSOLUTION 2020-02-59      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-60 **2.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020.

ADOPTÉE.

**2.2** Dépôt des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2020 via téléconférence, de la séance ordinaire du 22 janvier 2020, de la séance extraordinaire du 31 janvier au 3 février 2020 via courriel et de la séance ordinaire du 12 février 2020

---

Dépôt des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2020 via téléconférence, de la séance ordinaire du 22 janvier 2020, de la séance extraordinaire du 31 janvier au 3 février 2020 via courriel et de la séance ordinaire du 12 février 2020.

**2.3** Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du conseil local du patrimoine du 22 janvier 2020

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du conseil local du patrimoine du 22 janvier 2020.

**2.4** Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution 2020-01-40 en regard du plan d'implantation d'un PIIA pour le 245, boulevard D'Youville

---

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre, C-19* autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'à l'appui de la décision prise à la séance ordinaire du 20 janvier 2020, un plan a été soumis aux membres du conseil municipal démontrant l'implantation visée pour la construction résidentielle d'un immeuble situé au 245, boulevard D'Youville;

ATTENDU l'erreur constatée dans la description du plan d'implantation composant la résolution 2020-01-40 en rapport avec l'autorisation d'une construction résidentielle pour un immeuble situé au 245, boulevard D'Youville;

EN CONSÉQUENCE,

La modification suivante est apportée à la résolution 2020-01-40, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2020 en concordance avec le document soumis aux membres du conseil :

▪ La modification consiste à remplacer :

« Plan d'implantation daté du 19 août 2019, préparé par la firme Danny Drolet inc., Arpenteur-géomètre, plan 2016-41626, minute 36213. »

par

« Plan d'implantation daté du 28 novembre 2019, préparé par la firme Danny Drolet inc., Arpenteur-géomètre, plan 2016-41626 P1, minute 36628. »

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

## **2.5** Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution 2020-01-48 en regard de l'entente entre Gestaforme inc. et la Ville

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre, C-19* autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'à l'appui de la décision prise à la séance ordinaire du 20 janvier 2020, l'entente entre Gestaforme inc. et la Ville débutait de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminait le 31 décembre 2021;

ATTENDU l'erreur constatée dans la résolution 2020-01-48 spécifiant que ladite entente débutera à la signature de celle-ci et non rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

La modification suivante est apportée à la résolution 2020-01-48, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2020 en concordance avec le document soumis aux membres du conseil :

- La modification consiste à remplacer :

« QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Gestaforme inc. et la Ville débutant à la signature et se terminant le 31 décembre 2021. »

par

« QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Gestaforme inc. et la Ville débutant de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2021. »

AVIS DE MOTION 2020-02-61      **3.1**      Modification du règlement G-042-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville pour l'année 2020 afin de modifier certains tarifs applicables aux sports et plein air et à la vie citoyenne

---

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement G-042-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville pour l'année 2020 afin de modifier certains tarifs applicables aux sports et plein air et à la vie citoyenne.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

**4.1**      Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2121-19 (modifiant le règlement E-2000 visant des travaux de conception et d'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard René Lévesque et de la rue Frère Odilon) E-2128-19 (acquisition et déploiement de logiciels pour la migration des postes de travail vers Windows 10 et Office 2019), E-2129-19 (acquisition et installation de luminaires pour la conversion de l'éclairage public au DEL avec services connexes), E-2130-19 (travaux de réfection et de réaménagement et l'acquisition d'équipements dans les parcs), E-2132-20 (acquisition de véhicules pour le Service de police) et E-2133-20 (acquisition de véhicules pour le Service de police)

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue aux dates suivantes pour les règlements énumérés ci-dessous :

Le 6 février 2020 :

E-2121-19 modifiant le règlement E-2000 visant des travaux de conception et d'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard René Lévesque et de la rue Frère Odilon afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 900 000 \$ pour un montant total de 3 000 000 \$.

Du 13 au 17 janvier 2020 :

E-2128-19 d'un montant de 700 000 \$ visant l'acquisition et le déploiement de logiciels pour la migration des postes de travail vers Windows 10 et Office 2019, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

E-2129-19 d'un montant de 2 100 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de luminaires pour la conversion de l'éclairage public au DEL avec services connexes, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

E-2130-19 d'un montant de 700 000 \$ visant des travaux de réfection et de réaménagement et l'acquisition d'équipements dans les parcs, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

Du 3 au 7 février 2020 :

E-2132-20 d'un montant de 500 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

E-2133-20 d'un montant de 1 400 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Division travaux publics, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, 375 000 \$ sur 5 ans et 1 025 000 \$ sur 10 ans.

RÉSOLUTION 2020-02-62      **4.2**      Modification du règlement de zonage visant à permettre les abris d'automobiles préfabriqués et les toits plats et ceux à un versant pour les remises de jardin, second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-01-03, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-01-10, le premier projet de règlement P1-Z-3001-71-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020;

**Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 mars 2020**

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 4 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-71-20 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre les abris d'automobiles préfabriqués et les toits plats et ceux à un versant pour les remises de jardin.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-63      **4.3**      Modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un abri d'automobiles, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-01-04, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-01-11, le projet de règlement P-Z-3600-8-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 4 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3600-8-20 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale Z-3600 visant l'ajout d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un abri d'automobiles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-64

#### 4.4

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant l'ajout, la modification et l'abrogation de définitions dans l'index terminologique, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-01-05, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-01-12, le projet de règlement P-Z-3400-17-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-17-20 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant l'ajout, la modification et l'abrogation de définitions dans l'index terminologique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-65

#### 5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2019-238, 2020-109, 2020-110, 2020-111, 2020-112, 2020-113, 2020-114, 2020-118, 2020-120 et 2020-121;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-66      **5.2**      Modification du contrat de travail de madame Valérie Sergerie, agente aux communications à la Direction des communications et des relations publiques

---

ATTENDU le certificat de la trésorerie 2020-611;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le nouveau contrat de travail de madame Valérie Sergerie, lequel reprend intégralement ses conditions de travail déjà approuvées par le conseil, mais en y ajoutant une prolongation de contrat jusqu'au 31 décembre 2020 et une augmentation du délai de préavis à trois mois en cas de fin d'emploi.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-67      **5.3**      Réorganisation de la Direction de la vie citoyenne

---

ATTENDU le certificat de la trésorerie 2020-610;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.



QUE le conseil approuve la réorganisation à la Direction de la vie citoyenne ainsi que les descriptions de tâches et organigrammes en découlant.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent d'agent d'administration à la Direction de la vie citoyenne.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à compléter la description de tâches et l'évaluation de l'emploi découlant de cette réorganisation et à pourvoir ledit poste.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-68      **5.4**      Approbation de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Châteauguay et l'Association des pompiers et des pompières de la Ville de Châteauguay concernant l'intégration des pompiers à temps partiel de Saint-Isidore

---

ATTENDU la réorganisation des opérations du Service de sécurité incendie de la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la lettre d'entente intervenue entre les parties par rapport à l'ajout d'un 3<sup>e</sup> alinéa à l'article 10 de l'annexe G de la convention collective des pompiers de la Ville de Châteauguay, le tout concernant l'intégration des pompiers à temps partiel de Saint-Isidore.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-69      **5.5**      Adhésion au programme Emplois d'été Canada 2020

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise madame Caroline Dumouchel de la Direction des ressources humaines à signer les ententes nécessaires pour que la Ville puisse adhérer au programme d'emplois d'été Canada 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-70 **5.6** Participation au programme « Je travaille pour ma ville » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) 2020

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines et ses représentants à adhérer au programme « Je travaille pour ma ville » 2020 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au nom de la Ville et de signer les ententes nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-71 **5.7** Participation au programme d'échanges d'emplois d'été pour étudiants 2020 du YMCA

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise madame Caroline Dumouchel de la Direction des ressources humaines à adhérer au nom de la Ville au programme d'échanges d'emplois d'été pour étudiants 2020 du YMCA 2020 et de signer les ententes nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-72 **5.8** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 8 910 \$

---

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-604;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 8 910 \$.

QUE la somme de 7 310 \$ soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

QUE la somme de 1 600 \$ soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-73

**5.9**

Adhésion annuelle à la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay inc. (SCABRIC) au montant de 250 \$ pour l'année 2020

---

ATTENDU la demande d'adhésion provenant de la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay inc. (SCABRIC);

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-615;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 250 \$ à titre d'adhésion annuelle, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, à l'organisme Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay inc. (SCABRIC), selon la demande d'adhésion jointe à la présente résolution.

QUE ce montant soit prélevé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-790-00-494.

ADOPTÉE.

## **5.10** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2020-02-74      **5.11** Libération du fonds de franchise en assurances des biens du regroupement agglomération I, groupe B pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la Ville de Châteauguay y a investi une quote-part de 22 189 \$ représentant 11,10 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay demande que le reliquat de 200 000 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU par ailleurs que la Ville de Châteauguay accepte que ledit reliquat puisse être transféré et utilisé aux fins de réduire le montant de la quote-part 2019-2020 due par la Ville;

ATTENDU QUE la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018;

ATTENDU QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en biens pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, groupe B dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-75 **5.12** Nomination des membres des comités de négociations à titre de représentants de la Ville pour le renouvellement des conventions collectives des employés pompiers et techniciens de scène

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil mandate les comités de négociations qui suivent afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du renouvellement des conventions collectives des employés pompiers et techniciens de scène et autorise lesdits comités de négociations de s'adjoindre les gestionnaires voulus selon les besoins :

Comité directeur - négociations collectives :

Monsieur Pierre-Paul Routhier, maire;  
Monsieur Éric Allard, conseiller municipal;  
Madame Nancy Poirier, directrice générale;  
Monsieur Stéphane Guinta, directeur des ressources humaines;  
Madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances par intérim.

Pompiers :

Madame Caroline Dumouchel, conseillère en ressources humaines (porte-parole);  
Monsieur Patrick Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie;  
Monsieur Philippe St-Pierre, conseiller en ressources humaines;  
Monsieur Stéphane Guinta, directeur des ressources humaines;  
Madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances par intérim.

Techniciens de scène :

Monsieur Philippe St-Pierre, conseiller en ressources humaines (porte-parole);  
Madame Diane Trahan, directrice de la vie citoyenne;  
Monsieur Philippe Marcoux, chef de la Division culture et projets spéciaux;  
Madame Caroline Dumouchel, conseillère en ressources humaines;  
Monsieur Stéphane Guinta, directeur des ressources humaines;  
Madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances par intérim.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-76      **5.13** Demande au Conseil d'administration d'EXO d'appuyer la démarche de la Ville et de mettre en place un plan pour la réalisation d'un service d'autobus entre Châteauguay et Dorval

---

ATTENDU l'importance toujours grandissante du transport collectif dans la vie quotidienne de nos communautés;

ATTENDU les grands besoins à combler en matière de transport collectif pour les résidents du territoire de la ville de Châteauguay et des environs;

ATTENDU QUE les usagers du transport collectif provenant du territoire de Châteauguay auraient avantage à pouvoir bénéficier d'un lien direct entre le terminus d'autobus du boulevard Saint-Jean-Baptiste à Châteauguay et la gare de train de Dorval afin d'avoir accès non seulement à la gare de train, mais à l'aéroport Pierre-Elliott

Trudeau (P-E Trudeau), au parc industriel de l'ouest de l'île de Montréal (Dorval, Pointe-Claire, Lachine et Saint-Laurent) et éventuellement au Réseau express métropolitain (REM);

ATTENDU QUE le ministère du Transport du Canada conduit actuellement une étude de faisabilité afin de regarder la possibilité de continuer le trajet du REM sur une distance de 700 mètres afin de relier la station du REM de l'aéroport P-E Trudeau à la gare de Dorval;

ATTENDU QUE cette opération permettrait d'établir à Dorval une Gare intermodale des plus moderne, offrant l'accès au train de Via Rail Canada (Via Rail), au train de banlieue, au REM, aux divers services d'autobus et à l'aéroport P-E Trudeau;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a déjà entamé des discussions avec la Ville de Dorval de la possibilité que cette dernière accueille des autobus en provenance de Châteauguay, en agissant ainsi comme un point de connexion central (HUB) de transport pour les autobus d'EXO provenant de la Rive-Sud;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au Conseil d'administration d'EXO d'appuyer la démarche de Châteauguay et de mettre en place un plan pour la réalisation de ce service d'autobus entre Châteauguay et Dorval.

QUE la position d'EXO en rapport avec la demande et les besoins de la ville de Châteauguay et ses environs soit transmise aux autorités impliquées : ministère du Transport du Québec, ministère du Transport du Canada, REM, CDPQ-Infra, la Ville de Dorval, Autorité régionale de transport métropolitain, Société de transport de Montréal, Via Rail et l'Aéroport de Montréal.

ADOPTÉE.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (19 H 22 À 19 H 33)**

---

Dépôt d'une pétition concernant les taxes municipales à 19 h 34.

### **REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE (19 H 33)**

ATTENDU QU'en mai 2018, la Ville octroyait un contrat de service au Centre de Tri Mélimax inc. pour assurer la gestion d'un écocentre pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE le 11 janvier 2019 Centre de tri Mélimax inc. a été inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

ATTENDU QUE le 19 août 2019, le conseil adoptait la résolution 2019-08-530 acceptant la cession du contrat entre Centre de tri Mélimax inc. et 9386-0120 Québec inc. pour la gestion des opérations de l'écocentre;

ATTENDU QUE le 21 octobre 2019, le conseil adoptait la résolution 2019-10-662 mettant fin au contrat de gestion de l'écocentre;

ATTENDU QUE depuis le 22 octobre 2019, la Ville n'offre plus le service d'écocentre à ses citoyens;

ATTENDU QUE depuis la fin du service, les citoyens sont privés d'un service important;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET RÉSOLU :

QUE le conseil mandate la Division approvisionnements à préparer et à procéder à un appel d'offres pour la gestion d'un écocentre jusqu'au 31 décembre 2021 dont notamment les conditions suivantes :

1. Le soumissionnaire doit respecter l'horaire suivant :

Saison estivale (15 avril au 15 novembre)

Lundi au mercredi de 10 h à 16 h

Jeudi et vendredi de 10 h à 19 h

Samedi de 10 h à 17h

Dimanche de 10 h à 16 h

Saison hivernale (16 novembre au 14 avril)

Lundi au mercredi de 10 h à 16 h

Jeudi et vendredi de 10 h à 19 h

Samedi de 10 h à 17h

Dimanche fermé



2. Le soumissionnaire doit fournir la preuve d'assurance responsabilité conforme aux exigences de la Ville;
3. Le soumissionnaire doit fournir la preuve du titre de propriété, d'un bail, d'une promesse d'achat accepté ou d'une promesse de location acceptée sur le site projeté pour l'écocentre et pour l'utilisation des équipements requis;
4. Le soumissionnaire doit prouver qu'il a, à son emploi, les ressources humaines nécessaires pour l'exécution du contrat;
5. Le soumissionnaire doit prouver qu'il détient toutes les autorisations environnementales requises.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Éric Corbeil, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

## **6.2** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2020-02-78      **6.3**      Attribution du contrat de services professionnels d'ingénierie dans le cadre du réaménagement du boulevard Saint-François à l'entreprise LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR inc. au montant de 62 948,81 \$

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-19-154 publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR inc.	62 948,81 \$	Conforme	19,14	1
FNX-INNOV inc.	76 228,43 \$	Conforme	17,71	2
CIMA+ S.E.N.C.	88 530,75 \$	Conforme	13,84	3
GROUPE DGS	90 675,03 \$	Conforme	13,23	4
STANTEC EXPERTS-CONSEILS ltée	114 400,13 \$	Conforme	11,63	5

4368894 CANADA inc.	Conforme
CONSULTANT AECOM inc.	Non-déposée
Avizo Experts-Conseils inc.	Non-déposée
BHP EXPERTS CONSEILS S.E.C	Non-déposée
GBI EXPERTS-CONSEILS inc.	Non-déposée
LES SERVICES EXP inc.	Non-déposée
WSP CANADA inc.	Non-déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 136 877,74 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-614;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-19-154 relatif à des services professionnels d'ingénierie dans le cadre du réaménagement du boulevard Saint-Francis, à l'entreprise LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 62 948,81 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 62 948,81 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-00-498.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-79      **6.4**      Attribution du mandat d'analyse de vulnérabilité des prises d'eau à la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC) pour un montant de 50 668 \$ (non taxable)

---

ATTENDU le plan d'action 2018-2031 déposé par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE le plan d'action oblige les municipalités responsables d'un système de distribution d'eau alimentant plus de 500 personnes (catégorie 1) à transmettre au ministre, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021, un rapport présentant les résultats de l'analyse de vulnérabilité de leurs sources et sites de prélèvement d'eau;

ATTENDU l'offre de service, daté du 9 décembre 2019, reçu de la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la zone Châteauguay (SCABRIC), concernant le rapport sur l'analyse de vulnérabilité;

ATTENDU QUE la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la zone Châteauguay (SCABRIC) est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU l'exemption prévue à la procédure d'appel d'offres de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant l'adjudication des contrats qui permet de conclure un contrat avec un organisme à but non lucratif;

ATTENDU le programme de soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-608;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat pour l'analyse et la production du rapport exigé par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la zone Châteauguay (SCABRIC), pour un montant forfaitaire de 50 668 \$ (non taxable).

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-412-00-411.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-80      **6.5**      Acquisition d'équipements informatiques au  
montant de 415 000 \$ par le fonds de roulement

---

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-603;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Division des approvisionnements à procéder à l'acquisition d'équipements informatiques auprès de divers fournisseurs, et ce, en conformité avec la politique d'approvisionnement.

QUE le conseil autorise un emprunt pour un montant maximal de 415 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de téléphones Ayaya 9611G IP, le remplacement du système BCM ainsi que pour les projets TI20-023, TI20-024 et TI20-025 prévus au programme triennal d'immobilisation de 2020, à la section du financement par le fonds de roulement.

QUE le fonds général remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-81      **6.6**      Autorisation de paiement d'un montant de 63 010,90 \$ à l'entreprise Waste Management pour les services de disposition de résidus contaminés

---

ATTENDU QUE la Ville a été dans l'obligation de recourir rapidement à un service ponctuel de disposition de résidus contaminés pour éviter tout préjudice sérieux à la municipalité;

ATTENDU QUE les services de l'entreprise Waste Management ont été retenus et que cette dernière a présenté quatre factures totalisant la somme de 63 010,90 \$;

ATTENDU QUE le mandat octroyé dépasse le montant autorisé par la délégation de pouvoir prévu au règlement G-017-17 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-612;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la décision de procéder aux travaux nécessaires et autorise le paiement à l'entreprise Waste Management pour un montant de 63 010,90 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-321-00-444.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-82      **6.7**      Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 24 janvier 2020 et autorisation de paiement pour un montant total de 8 767 715,97 \$

---

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 24 janvier 2020;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 24 janvier 2020 et autorise le paiement pour un montant total de 8 767 715,97 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-83      **6.8**      Approbation des rapports budgétaires révisés de l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay (OMHC)

---

ATTENDU la correspondance du 11 novembre 2019 et du 6 décembre 2019 de la Société d'habitation - Direction de l'habitation sociale concernant les rapports budgétaires révisés de l'année 2019 qu'elle a modifiés;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Châteauguay (OMHC) autorise ces changements par les résolutions 2019-060 et 2019-061.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les rapports budgétaires datés du 11 novembre 2019 et du 6 décembre 2019 de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay (OMHC) rédigés par monsieur Daniel Hannaburg, conseiller en gestion de la Société d'habitation - Direction de l'habitation sociale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-84      **6.9**      Approbation du budget de l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay (OMHC)

---

ATTENDU la correspondance du 10 décembre 2019 de la Société d'habitation - Direction de l'habitation sociale concernant le rapport budgétaire de l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay (OMHC) qu'elle a préparé;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le rapport budgétaire de l'année 2020, daté du 10 décembre 2019, de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay (OMHC) rédigé par monsieur Daniel Hannaburg, conseiller en gestion de la Société d'habitation - Direction de l'habitation sociale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-85      **6.10**      Autorisation de relâcher le paiement retenu de l'entreprise 9386-0120 Québec inc. (Récupération Rouville) pour les services rendus du 1<sup>er</sup> au 22 octobre 2019, au montant de 19 570,35 \$, taxes incluses

---

ATTENDU les résolutions 2019-08-530 et 2019-10-662 concernant respectivement la cession de contrat de la gestion de l'écocentre à l'entreprise 9386-0120 Québec inc. du 24 juillet 2019 au 31 octobre 2019 et l'écocentre;

ATTENDU que la Ville a payé les factures de l'entreprise 9386-0120 Québec inc. (Récupération Rouville) pour les services rendus du 24 juillet 2019 au 30 septembre 2019;

ATTENDU que les services ont été rendus du 1<sup>er</sup> au 22 octobre 2019;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-619;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement à l'entreprise 9386-0120 Québec inc. (Récupération Rouville) au montant de 19 570,35 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-451-30-446.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Éric Corbeil, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-02-86      **6.11** Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) - Volet 1 : soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité

---

ATTENDU le Volet 1 : soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) - Volet 1 : réalisation des analyses de vulnérabilité.

QUE le conseil autorise monsieur Philippe Marin, chef de la Division hygiène du milieu ou madame Nancy Poirier, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

## **6.12** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2020-02-87      **7.1**      Demande de dérogation mineure au 39, rue Gilmour - Aménagement extérieur et matériaux de revêtement extérieur - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur François Cholette, représentant autorisé de La Légion royale canadienne - branche 108, propriétaire de l'immeuble situé au 39, rue Gilmour;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 janvier 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;



IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 39, rue Gilmour, connu comme étant le lot 6 347 385 en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Se soustraire à l'obligation d'aménager une aire tampon de 6 mètres de largeur le long des lignes latérales de terrain;
- Se soustraire à l'obligation d'aménager une haie opaque, une clôture ou un mur de maçonnerie d'une hauteur minimale de 2 mètres entourant l'aire de stationnement situé à moins de 6 mètres d'une limite de terrain;
- Permettre la construction d'un nouveau bâtiment dont les murs latéraux et le mur arrière sont constitués de 0 % de brique ou de matériau similaire de la classe A ou B, alors que la proportion minimale prescrite est de 75 %.

QUE le tout respecte la condition qu'un minimum d'un arbre pour chaque 10 mètres de frontage soit planté en cour avant.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan-projet d'implantation daté du 14 janvier 2020, préparé par la firme Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre, dossier 2019-44284-P, minute 36 804;
- Plans d'architecture datés du 13 décembre 2019, préparés par la firme Savard architecte, dossier SA-19136.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-88 **7.2** Demande de dérogation mineure au 45, rue Desrochers Est - Superficie de lot et marge arrière d'un bâtiment principal - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Gustavo Bueno, propriétaire de l'immeuble situé au 45, rue Desrochers Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 janvier 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la voie ferrée à l'arrière de la propriété n'est pas en activité;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 45, rue Desrochers Est, connu comme étant le lot 5 142 592 en vertu des règlements de zonage Z-3001 et de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une superficie minimale de 539,90 mètres carrés pour un terrain de la classe d'usage « Habitation bifamiliale » de structure isolée, alors que la norme prescrite est de 920 mètres carrés;
- Permettre une marge arrière minimale de 10,11 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale » de structure isolée, adjacent à l'emprise de la voie ferrée, alors que la norme prescrite est de 15 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 16 décembre 2019, préparé par la firme Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre, dossier 2019-44403 P, minute 36723.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-89 **7.3** Demande de dérogation mineure au 58, rue Poupart - Marge arrière minimale - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Benoit Giroux, propriétaire de l'immeuble situé au 58, rue Poupart;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 janvier 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 58, rue Poupart, connu comme étant le lot 4 710 333 en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge arrière minimale de 4,12 mètres pour une véranda trois saisons, alors que la marge arrière minimale exigée à la grille des usages et des normes H-329 est de 6,1 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée.

QUE le tout soit conforme au plan projet d'implantation daté du 2 décembre 2019, préparé par la firme Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre, dossier 2019-44354 P, minute 36633.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-90      **7.4**      Demande de dérogation mineure au  
72, rue McComber - Hauteur du bâtiment et  
marge avant - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Emmanuel Hébert, propriétaire de l'immeuble situé au 72, rue McComber;

ATTENDU QUE cet immeuble est isolé et qu'il n'atteindra pas la vue des résidences autour;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 janvier 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE le projet de règlement Z-3400-17-20 est présentement en cours de modification, lequel modifiera la définition du terme « étage »;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 72, rue McComber, connu comme étant le lot 5 672 289 en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un agrandissement du bâtiment principal implanté à 5,14 mètres de la ligne de propriété avant, alors que la marge avant minimale prescrite est de 6,1 mètres;
- Un agrandissement du bâtiment principal ayant une hauteur de 9,33 mètres, alors que la hauteur maximale prescrite est fixée à 9,1 mètres;
- Un agrandissement du bâtiment principal ayant une hauteur de trois étages, alors que la réglementation limite le nombre d'étages à deux.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 17 décembre 2019, préparé par la firme Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, dossier 93-1804, minute 19624;
- Plans d'architecture datés du 8 janvier 2020, préparés par la firme J. Dagenais Architecte + associés inc., dossier AR19-2975, version PRELIM 8.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-91      **7.5**      Demande de dérogation mineure au 82, rue Saint-Ferdinand - Garage détaché - Favorable en partie

---

ATTENDU la demande de monsieur Denis Lévesque, propriétaire de l'immeuble situé au 82, rue Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 janvier et du 12 février 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application de certaines dispositions du règlement de zonage n'a pas nécessairement pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 82, rue Saint-Ferdinand, connu comme étant le lot 3 824 985, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la construction d'un garage détaché ayant une superficie maximale de 46,7 mètres carrés, alors que la superficie maximale prescrite est de 43 mètres carrés;
- Permettre la construction d'un garage détaché ayant une hauteur maximale de 3,97 mètres, alors que la hauteur maximale prescrite est de 3 mètres;
- Permettre la construction d'un garage détaché implanté à une distance minimale de 1,12 mètre entre le bâtiment principal et le garage détaché, alors que la distance minimale prescrite est de 2 mètres;

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 82, rue Saint-Ferdinand, connu comme étant le lot 3 824 985, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre de se soustraire à l'obligation que le matériau de revêtement extérieur de la façade principale pour la construction d'un garage détaché, soit le même que celui de la façade principale du bâtiment principal.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Le revêtement extérieur de la façade principale du garage soit de brique semblable à celle appliquée sur le bâtiment principal à l'exception du pignon qui pourra être en déclin;
- Une des deux remises, présentement situées dans la cour arrière, soit retirée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan-projet d'implantation daté du 2 décembre 2019, préparé par la firme Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre, dossier 2019-44387 P, minute 36635;
- Plan de construction reçu le 17 décembre 2019, préparé par la firme Metraplan Architecture.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-92 **7.6** Demande de dérogation mineure au 225, chemin de la Haute-Rivière - Enseigne détachée - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Michel Pitre, représentant autorisé de l'entreprise Gestion Michel Pitre inc., propriétaire de l'immeuble situé au 225, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 janvier 2020 ainsi qu'à la séance extraordinaire du 31 janvier au 3 février 2020 via courriel et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application de la majorité des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 225, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant les lots 6 105 592, 6 105 593 et 6 105 594 en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une structure d'enseigne détachée d'une hauteur maximale de 5,95 mètres, alors que la norme prescrite est de 5 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Commerce »;

- Une épaisseur maximale de 74 centimètres pour une structure d'enseigne détachée, alors que la norme prescrite est de 45 centimètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Commerce »;
- Une enseigne de type panneau d'affichage électronique faisant partie intégrante de la structure d'enseigne détachée pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Commerce ».

QUE le tout soit conforme au plan daté du 3 février 2020, préparé par la firme Enseignes Pattison, plan MC5-48041H, page 2/7, révision 5.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Éric Corbeil, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-02-93      **7.7**      Demande de dérogation mineure au  
235, chemin de la Haute-Rivière - Superficie de  
l'affichage et forme du lettrage - Favorable en  
partie

---

ATTENDU la demande de madame Christine Barbeau, représentante autorisée de la firme Gestion Michel Pitre inc., propriétaire de l'immeuble situé au 235, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 janvier 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 235, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 105 591, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- L'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur avant d'une superficie de 10,04 mètres carrés, alors que la superficie maximale prescrite est de 5 mètres carrés;
- L'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur latéral gauche d'une superficie de 10,14 mètres carrés, alors que la superficie maximale prescrite est de 5 mètres carrés;
- L'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur latéral droit d'une superficie de 7,87 mètres carrés, alors que la superficie maximale prescrite est de 5 mètres carrés.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 235, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 105 591, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur latéral droit dont le lettrage n'est pas en relief trois dimensions.

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 6 novembre 2019, préparés par la firme Enseignes Plus inc., dessin 004-06112019.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Éric Corbeil, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-02-94 **7.8** Demande de dérogation mineure au 252, boulevard Industriel - Régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Éric Renaud, représentant autorisé de l'entreprise 6327711 Canada inc., propriétaire de l'immeuble situé au 252, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 janvier 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

**Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 mars 2020**



ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 252, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 5 022 404, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de rendre conforme la marge latérale gauche du bâtiment principal implanté à 5,92 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite est de 6,10 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Industrie légère (I1) ».

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 9 décembre 2019, préparé par la firme Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre, dossier 2019-44315, minute 36665.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-95      **7.9**      Autorisation de construction résidentielle au  
16, rue Perron - Plan d'implantation et  
d'intégration architecturale (PIIA)

---

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Sirianni, propriétaire de l'immeuble situé au 16, rue Perron;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 janvier 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 16, rue Perron, connu comme étant le lot 5 142 203 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale » de structure isolée d'un étage.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans datés de septembre 2018, préparés par monsieur Stéphane Borysiewicz, technologue professionnel, plan 18078;
- Plan d'implantation daté du 16 décembre 2019, préparé par la firme Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre, plan 2019-44402 P, minute 36724.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-96 **7.10** Autorisation de construction résidentielle au 45, rue Desrochers Est - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

---

ATTENDU la demande de monsieur Bueno Gustavo, propriétaire de l'immeuble situé au 45, rue Desrochers Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 janvier 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 45, rue Desrochers Est, connu comme étant le lot 5 142 592 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale » de structure isolée d'un étage.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans datés de septembre 2018, préparés par monsieur Stéphane Borysiewicz, technologue professionnel, plan 18078;
- Plan d'implantation daté du 16 décembre 2019, préparé par la firme Danny Drolet inc. Arpenteur-Géomètre, plan 2019-44403 P, minute 36723.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-97      **7.11** Autorisation pour un agrandissement au  
72, rue McComber - Plan d'implantation et  
d'intégration architecturale (PIIA)

---

ATTENDU la demande de monsieur Emmanuel Hébert, propriétaire de l'immeuble situé au 72, rue McComber;

ATTENDU QUE cet immeuble est isolé et qu'il n'atteindra pas la vue des résidences autour;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 janvier 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'agrandissement ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intègre harmonieusement dans le secteur visé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 mars 2020**

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 72, rue McComber, connu comme étant le lot 5 672 289, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal en cour avant sur trois étages.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans datés du 8 janvier 2020, préparés par la firme J. Dagenais Architecte + associés inc., plan AR19-2975;
- Plan d'implantation daté du 17 décembre 2019, préparé par la firme Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, plan 93-1804, minute 19624.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-98 **7.12** Autorisation de construction résidentielle au 230, boulevard Salaberry Sud - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

---

ATTENDU la demande de monsieur Sébastien Viau, propriétaire de l'immeuble situé au 230, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 janvier 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet a déjà été présenté et approuvé en octobre dernier, mais que les plans ont dû être modifiés en raison de problématiques reliées au niveau du terrain;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 230, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 4 815 745 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée de deux étages avec garage intégré.

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 8 janvier 2020, préparés par la firme J. Dagenais Architecte + associés inc., plan AR19-2937.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-99      **7.13** Autorisation de construction résidentielle au  
284, boulevard Salaberry Sud - Plan  
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

---

ATTENDU la demande de monsieur Henri Roberge représentant autorisé de l'entreprise 9109-8756 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 284, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance ordinaire du 22 janvier 2020 et révisée à la séance extraordinaire du 31 janvier au 3 février 2020 via courriel, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 284, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 4 818 420 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation multifamiliale » de structure isolée de trois étages comprenant six logements.

QUE la condition suivante soit respectée soit :

- Le bâtiment ne doit avoir aucune ouverture en deçà de la cote recommandée pour l'implantation du rez-de-chaussée en fonction de la cote d'inondation statué pour cet endroit selon l'étude de l'INRS de 2007 et qui tient compte des inondations possibles par embâcle.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans datés du 30 janvier 2020 prélim 5.2, préparés par la firme J. Dagenais Architecte + associés inc., plan AR19-2924;
- Plan d'implantation daté du 7 janvier 2020, préparé par la firme Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre, plan 2019-44307-P, minute 36778.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

## **7.14** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2020-02-100 **7.15** Autorisation de travaux divers sur le tertre de l'île Saint-Bernard situé au 480, boulevard D'Youville

---

ATTENDU la demande de la Ville de Châteauguay, propriétaire du tertre de l'île Saint-Bernard, situé au 480, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE le site du tertre de l'île Saint-Bernard ainsi que ses biens et immeubles sont cités en vertu de la *Loi sur le Patrimoine culturel*;

ATTENDU QUE plusieurs éléments patrimoniaux situés sur le tertre de l'île Saint-Bernard présentent des signes de détérioration et que des travaux sont nécessaires afin de préserver l'intégrité et le cachet des lieux dans le futur;

ATTENDU QU'avant d'effectuer tous types de travaux, notamment de réfection, de démolition, d'amélioration et/ou d'ajouts, un avis du conseil local du patrimoine est requis;

**Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 mars 2020**

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le conseil local du patrimoine, qu'elle est assujettie au règlement G-008-16 relatif à la citation du tertre de l'île Saint-Bernard et qu'elle respecte les critères applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 480, boulevard D'Youville, connu comme étant les lots 5 140 600-P et 5 627 996, en vertu du règlement G-008-16 relatif à la citation du tertre de l'île Saint-Bernard afin de permettre les travaux suivants :

Grotte :

- Travaux de maçonnerie sur les deux alcôves;
- Élagage des branches;
- Aménagement paysager de la plate-bande avec sentier intégré en pavé de béton simili bois;
- Stabilisation du talus qui maintient le plateau et nouveau garde-corps à éclairage RGB (couleurs variables) intégré;
- Ajout de grosses roches naturelles (dallage au sol) au lieu du gravier sur le plateau du talus (au pied de la plate-bande);
- Éclairage des alcôves avec six projecteurs (couleur blanche);
- Point d'eau pour arroser les plantes;
- Bancs.

Grand escalier :

- Démolition;
- Reconstruction similaire soit un escalier structural comme l'actuel, mais mieux ancré et protégé contre le gel et bâti selon le code actuel;
- Effort de reproduction architectural de l'escalier actuel (formes dans le béton similaire à l'actuel en guise de rappel);

- Pied de l'escalier en dallage au sol avec grosses roches naturelles (mêmes qu'à la grotte);
- Ajout d'éclairage RGB (couleurs variables) intégré à même la rampe.

#### Croix :

- Peinture à poncer;
- Repeindre en rouge;
- Base hexagonale en béton à démolir et à reconstruire en béton;
- Construction d'un socle à la base de la croix, ajout d'ancrage dans la nouvelle base de béton pour soutenir la croix et retrait des haubans;
- Ajout d'éclairage RGB sur le pourtour de la croix et d'un projecteur à lumière blanche sur le crucifix;
- Marches du petit escalier menant à la croix à démolir et remplacer par du pavé de béton simili bois (même qu'à la grotte);
- Rampes de part et d'autre des marches avec éclairage RGB (couleurs variables) intégré.

#### Moulin :

- Travaux de maçonnerie;
- Portes et fenêtres à remplacer et ajout de pièces d'aluminium pour faciliter l'écoulement de l'eau et prolonger la durée de vie de la restauration;
- Éclairage RGB (couleurs variables) 360 degrés à installer sur la corniche;
- Aménagement paysager tout autour du moulin;
- Sentier en dallage au sol en grosses roches naturelles du chemin principal asphalté vers l'entrée du moulin.

#### Parcours historique :

- Cinq panneaux d'information à produire et à installer au moulin, au grand escalier, à la grotte, à la croix et au cimetière relatant l'histoire des Sœurs-Grises de Montréal et de chacun des éléments patrimoniaux;
- Conserver le même aspect que les deux panneaux actuellement en place sur l'île Saint-Bernard.



Cimetière :

- Réfection des éléments comme prévue en 2019 d'après les plans produits par la firme Petrone;
- Sentier en dallage au sol en grosses roches naturelles du haut du grand escalier jusqu'à l'entrée du cimetière;
- Sentier vers le cimetière éclairé avec trois bollards solaires (couleurs blanc, deux intensités);
- Ajout d'un point d'eau.

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 11 et 16 décembre 2019, préparés par monsieur Pierre Morency, Architecte pour la firme CPF Groupe Conseil, plans 191003 et 2019-18 RGCE.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

**7.16** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2020-02-101 **7.17** Nettoyage de plusieurs terrains situés sur le carré Richelieu

---

ATTENDU QUE le fait de laisser des débris et des amoncellements sur un terrain constitue une nuisance;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été envoyés aux propriétaires des immeubles;

ATTENDU QUE la Ville doit effectuer les travaux;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-602;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses ci-dessous énumérées et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 4, carré Richelieu : accumulation de meubles et débris;
- 5, carré Richelieu : accumulation de meubles et débris;
- 11, carré Richelieu : accumulation de meubles et débris;
- 21, carré Richelieu : accumulation de meubles et débris;
- lot 6 107 554, carré Richelieu : accumulation de meubles et débris.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-042-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2020.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-102 **7.18** Ventes-débarras les 23 et 24 mai, les 11 et 12 juillet et les 12 et 13 septembre, de 8 h à 20 h respectivement, pour l'année 2020

---

ATTENDU QUE l'article 6.3.7 du règlement de zonage Z-3001 prévoit que les dates auxquelles les ventes-débarras doivent se tenir doivent être déterminées annuellement par le conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise, pour l'année 2020, la tenue de ventes-débarras sur l'ensemble de son territoire, et ce, aux dates suivantes :

- les 23 et 24 mai 2020, de 8 h à 20 h;
- les 11 et 12 juillet 2020, de 8 h à 20 h;
- les 12 et 13 septembre 2020, de 8 h à 20 h.

**Ce procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil à la séance ordinaire du 16 mars 2020**

QUE le conseil autorise qu'une campagne de sensibilisation soit effectuée auprès de la population concernant l'interdiction d'afficher à l'extérieur du terrain faisant l'objet de la vente-débarras.

QUE le conseil permette aux citoyens intéressés à faire une vente-débarras, de s'inscrire en ligne, au moins une semaine avant la tenue de la vente-débarras afin qu'ils soient répertoriés sur une liste et sur une carte accessible, le tout par le biais du site Internet de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-103 **8.1** Adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) par la Ville pour l'année 2020 au montant de 1 079,81 \$ et autorisation d'adhésion pour les années 2021 et 2022

---

ATTENDU la demande d'adhésion provenant de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);

ATTENDU QUE la Ville répond aux critères d'adhésion de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);

ATTENDU QUE l'Association québécoise de loisir municipal (AQLM) offre des services, des formations et des outils aux villes membres;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-605;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 1 079,81 \$ à titre d'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2020 et autorise le paiement des coûts pour les années 2021 et 2022 qui seront ajustés annuellement, le tout selon la demande jointe à la présente résolution, ce montant devant être prélevé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-790-00-494.

QUE pour les années optionnelles 2021 et 2022, le tout soit conditionnel à l'adoption du budget de chacune des années.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-104 **8.2** Appui à la demande de financement et collaboration au projet en transition scolaire « Envol vers l'école » présentée par le Centre de la petite enfance Les lutins

---

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance Les Lutins, Coop de Châteauguay demande une lettre d'appui à la Ville pour sa demande d'aide financière à l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative en Montérégie (IRCM) pour le projet de littérature jeunesse intitulé « Envol vers l'école »;

ATTENDU QU'il est opportun que la Division bibliothèque collabore, sans frais additionnels à son budget annuel, au projet « Envol vers l'école » advenant l'obtention de l'aide financière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'envoi d'une lettre d'appui au Centre de la petite enfance Les Lutins, Coop de Châteauguay, pour sa demande d'aide financière pour son projet « Envol vers l'école ».

QUE le conseil autorise la directrice de la vie citoyenne, ou en son absence, le greffier à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'appui.

QUE copie de la présente résolution soit jointe à la lettre d'appui.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-105 **8.3** Appui à la demande de financement et de collaboration au projet « Lire et prévenir ! » de l'organisme ESPACE Châteauguay qui vise à prévenir la violence faite aux enfants

---

ATTENDU QUE l'organisme ESPACE Châteauguay demande une lettre d'appui à la Ville pour sa demande d'aide financière à l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative en Montérégie (IRCM) pour le projet de littérature jeunesse intitulé « Lire et prévenir ! »;

ATTENDU QU'il est opportun que la Division bibliothèque collabore, sans frais additionnels à son budget annuel, au projet « Lire et prévenir ! » advenant l'obtention de l'aide financière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'envoi d'une lettre d'appui à ESPACE Châteauguay pour sa demande d'aide financière pour son projet « Lire et prévenir ! ».

QUE le conseil autorise la directrice de la vie citoyenne, ou en son absence, le greffier à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'appui.

QUE copie de la présente résolution soit jointe à la lettre d'appui.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-106 **8.4** Autorisation de soutien technique et financier à la Ligue de balle molle des femmes de Châteauguay pour le Tournoi Furlong 2020

---

ATTENDU QUE la Ligue de balle molle des femmes de Châteauguay a demandé l'appui de la Ville pour le « Tournoi Furlong » de 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien technique et financier pour l'événement « Tournoi Furlong » qui se tiendra les 12-13-14 juin 2020;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-607;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le soutien technique et financier à la tenue du « Tournoi Furlong » qui aura lieu les 12-13-14 juin 2020 à Châteauguay.

QUE les coûts reliés à la Direction de la vie citoyenne soient prélevés à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-791-00-151 et 02-795-00-151.

QUE les autres coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-107 **8.5** Autorisation et budget pour la programmation et l'animation de la pointe nautique

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la documentation pour mettre en oeuvre une programmation pour l'animation de la pointe nautique durant la saison estivale 2020;

ATTENDU QUE la location des embarcations nautiques générera des revenus estimés entre 21 à 32 % des frais d'opérations;

ATTENDU QUE la programmation et l'animation pour la réalisation de la pointe nautique sont estimées à 12 089,24 \$ afin que le service soit offert de 11 h à 19 h selon les conditions météorologiques, du 26 juin au 8 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la programmation et l'animation de la pointe nautique au parc Joseph-Laberge pour la période entre le 26 juin et le 8 septembre 2020 selon les conditions météorologiques.

QUE les coûts estimatifs de 12 089,24 \$ reliés à la programmation et l'animation de la pointe nautique soient assumés au budget 2020 de la Direction de la vie citoyenne.

QUE les coûts d'aménagement de l'annexe pour l'exploitation estimés à 3 000 \$, une seule fois, et les coûts d'entretien des équipements estimés à 300 \$ pour l'année soient pris à même le poste budgétaire 02-713-10-649.

QUE les autres coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

ADOPTÉE.

**8.6** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2020-02-108 **8.7** Désignation d'un signataire pour le programme d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (2020-2021) et engagement à financer le programme pour un montant maximal de 275 000 \$

---

ATTENDU la nécessité de désigner la chef de la Division bibliothèque comme signataire des demandes d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le programme triennal des dépenses en immobilisation de l'année 2020 a été adopté le 16 septembre 2019;

ATTENDU QUE ce programme prévoit l'achat de documents pour la bibliothèque pour un montant total de 275 000 \$;

ATTENDU QUE le Ministère demande une confirmation de l'engagement de la Ville à financer la totalité du projet;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-606;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la chef de la Division bibliothèque ou son remplaçant pour présenter et signer les demandes d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes au Ministère.

QUE le conseil autorise le financement du projet d'achat de documents et d'outils totalisant la somme de 275 000 \$ pour l'année 2020-2021 dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-109 **8.8** Appui aux Journées de la persévérance scolaire 2020

---

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil déclare la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celles des Journées de la persévérance scolaire dans leur municipalité.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-110 **9.1** Reconnaissance des professionnels et gestionnaires en travaux publics à titre de premiers intervenants

---

ATTENDU QUE les professionnels et gestionnaires des Services municipaux des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

ATTENDU QUE les Services municipaux des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes;

ATTENDU QUE les équipes des travaux publics sont menées de main de maître par des professionnels et des gestionnaires aguerris qui doivent être en mesure de composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens;

ATTENDU QU'une reconnaissance de leur travail et de la valeur de leur apport permettrait à ces professionnels et gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques, de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent et par le fait même, améliorerait la qualité des services dispensés à leurs clients-citoyens;

ATTENDU QUE les professionnels et gestionnaires des Services municipaux des travaux publics sont convaincus de la pertinence de standardiser et de normaliser certaines actions dispensées par leur service, pour en assurer la qualité et la sécurité ainsi que celle des citoyens de la Ville;

ATTENDU QUE les différentes directions des travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent;



ATTENDU QUE le fait de positionner les travaux publics comme un secteur reconnu aura comme effet de mettre en place et de soutenir la formation adéquate et appropriée des ressources, en plus d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière envers l'organisation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil reconnaisse que les professionnels et gestionnaires, œuvrant au sein de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu de la Ville, agissent et soient désignés à titre de premiers intervenants.

QUE le conseil appuie les démarches de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) auprès des instances gouvernementales afin que soit reconnu le secteur des travaux publics au Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-111 **10.1** Demande de subvention au Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels auprès de la Fondation de la faune du Québec relative au projet de reconstruction et de bonification du belvédère au centre nautique

---

ATTENDU les bris causés au belvédère du centre nautique lors des crues printanières de 2017 et de 2019;

ATTENDU l'opportunité de bénéficier du Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels en vigueur;

ATTENDU la volonté du conseil de mettre en valeur ses milieux naturels et d'en faire bénéficier tous ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la présentation du projet de reconstruction et de bonification du belvédère du centre nautique auprès de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrats relatifs à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du Ministre.

QUE le conseil désigne madame Julie Roy, ingénieure - Support et gestion de projets ou, en son absence, madame Nancy Poirier, directrice générale comme personnes autorisées à agir au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-02-112 **10.2** Ratification des honoraires professionnels additionnels dans le cadre d'un mandat de surveillance de travaux au montant de 6 389,74 \$, taxes incluses à la firme Laboratoires GS inc.

---

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-617;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la réalisation des travaux et autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme Laboratoire GS inc., pour les services d'un technicien en surveillance de chantier, pour un montant de 6 389,74 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 02-192-00-498.

ADOPTÉE.

**10.3** S. O.

---

S. O.

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (19 H 59 À 20 H 59)**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

RÉSOLUTION 2020-02-113 **13.1** Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 11.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

---

**PIERRE-PAUL ROUTHIER**

---

**GEORGE DOLHAN**